

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 mai 2015 portant dissolution
de la brigade motorisée de Montmédy (Meuse)**

NOR : INTJ1510250A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Montmédy est dissoute à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 mai 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*
M. PATTIN